

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Election des représentants du
Conseil Municipal aux Conseils
d'Etablissements des Collèges et
Lycées

Séance ordinaire du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 7 avril 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, Mme LIMAN, M.
BARSIKIAN, M. WISS, Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M.
GINDROZ, Mme ELAIC, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme BOUKABOU
HLALI, M. BUTHION, Mme M. JACQUET, Mme SOVERAN, M. ZUILI, M.
DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 16 AVR. 2026

Publiée le : 16 AVR. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 16 AVR. 2026

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Absent excusé :

M. ARNOULT Procuration à Mme CHARBONNIER

Secrétaire de séance :

Serge BRIANCHON



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

DELIBERATION N°13

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET LYCEES

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune
siège des collèges et lycées,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal,

PROCEDE à la désignation de :

Collège Charles Le Brun : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Ophélie CHARBONNIER

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :

- Ophélie CHARBONNIER

Collège Pierre de Ronsard : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :

- Joan CLEMENT

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :
- Joan CLEMENT

Lycée J.J. Rousseau : 1 représentant du Conseil municipal

Est candidate :
- Joan CLEMENT

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :
- Joan CLEMENT

Lycée professionnel Turgot : 1 représentant du Conseil municipal

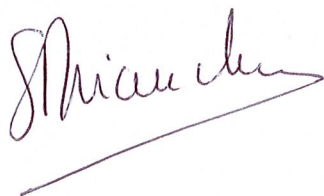
Est candidate :
- Ophélie CHARBONNIER

A obtenu : 35 voix

Est désignée à l'unanimité :
- Ophélie CHARBONNIER

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Serge BRIANCHON
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

